

Règlement concours déguisement Halloween



ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme, sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), organise le lundi 31 octobre 2022 un concours de déguisement pour selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans.

Toute personne souhaitant faire participer un enfant au concours devra se rendre à l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme le lundi 31 octobre 2022 pendant les horaires d'ouverture (9h-13h et 14h-17h). Elle devra remplir une autorisation parentale avec ses coordonnées et le nom de l'enfant, attestant de l'autorité parentale sur l'enfant à photographier. Ce bon fera office d'autorisation pour la participation au concours et d'autorisation donnée aux organisateurs de publier les photos prises sur le compte Facebook de l'Office si besoin.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme, Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), ou par mail à : contact@dieppetourisme.com

ARTICLE 4 : PROCLAMATION

Le jury est composé des agents de l'Office de Tourisme.
Après concertation le jury désignera 3 gagnants. Ces derniers seront informés par téléphone au numéro indiqué sur leur bulletin de participation. Les résultats seront annoncés le mercredi 2 novembre 2022. Les lots seront à retirer à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 5 : DOTATION/PRIX

Des lots d'une valeur aléatoire seront mis en jeu.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelques sortes que ce soit en échange des lots qui seront attribués. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un autre prix de valeur équivalente en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie Tourisme s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Dieppe, le 5 octobre 2022

Le Directeur,



Ludovic CARDONA-GIL